



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-22

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le **12 8 AVR. 2026**
ID : 062-216209080-20260423-22_2026-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril à 19 heures,

Date de convocation : Le 16 avril 2026
Date d'affichage : Le 16 avril 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

17/19

Excusé :

- Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
- Julien DIEU donne pouvoir à Philippe LELIEVRE

2/19

Absent :

0/19

Valérie DELATTRE est nommée secrétaire de séance.

RÉPARTITION FINANCIÈRE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MUTUALISÉ

Catherine Vandekerkhove, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée présente que le Centre de loisirs de l'année 2025 est mutualisé avec les communes de Baincthun et de Conteville-Lès-Boulogne.

942 inscriptions à la semaine sont enregistrées cette année

- 334 pour la commune de Baincthun
- 426 pour la commune de La Capelle-Lès-Boulogne
- 182 pour la commune de Conteville-Lès-Boulogne.

Il a été déterminé que le coût moyen d'un enfant pour une semaine est de 79,27€

Au vu des effectifs d'enfants baincthunois, capellois et contevillois pendant les centres de loisirs sans hébergement :

La commune de Conteville-lez-Boulogne versera à la commune de :

- Baincthun : 6 777,09€
- La Capelle-Lès-Boulogne : 7 649,90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant l'encaissement de la somme.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 23/04/2026

Le Maire

Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le : 28.04.20